

mettre à jour les cas de demandes frauduleuses, et que les mesures disciplinaires qui pourraient être prises à l'égard des carrières et des prestations de retraite exercent un effet préventif raisonnable.

L'ÉTUDE DE L'USAGE DES VOITURES D'ÉTAT-MAJOR

Question n° 2011—M. Saltsman:

1. Quand prévoit-on que l'étude spéciale, commencée en 1966, et portant sur l'usage que font des voitures d'état-major et de leurs chauffeurs les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Défense nationale, sera terminée?

2. Le ministre déposera-t-il le rapport de cette étude quand elle sera terminée?

3. Quels sont les motifs du long retard apporté à terminer cette étude?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1 et 3. Les véhicules de transport administratif des Forces canadiennes sont établis, achetés et calculés à titre de biens d'équipement, afin de permettre aux Forces de remplir leur rôle et leurs engagements. Les besoins font l'objet d'un examen continu et l'étude actuellement en cours, qui est presque terminée, vise à assurer que l'usage et la répartition de ces véhicules, particulièrement les voitures d'état-major, se conforment aux nouvelles directives sur l'économie et l'efficacité. Cette étude a été longue, car elle ne porte pas seulement sur l'utilisation des voitures d'état-major, mais elle comprend également un examen de la politique actuelle concernant tous les véhicules de transport administratif utilisés par les Forces canadiennes.

2. Non.

LA MARCHÉ DES NÉGOCIATIONS DANS LE PORT DE MONTRÉAL

Question n° 2030—M. Fortin:

1. Où en est rendue la négociation du juge Gold concernant le litige armateurs-débardeurs du port de Montréal?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer une législation spéciale concernant les problèmes armateurs-débardeurs du port de Montréal et, dans l'affirmative, quand cette législation sera-t-elle déposée?

3. Quelles sont les mesures que le gouvernement prend pour éviter que les armateurs ne délaissent le port de Montréal?

M. James C. McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Les procédures de négociation relatives à la Fédération des armateurs du Canada et à l'Association internationale des débardeurs se sont terminées avec succès. Les parties ont signé un protocole d'accord à Montréal le 8 avril 1969.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES DEMANDES D'ALLOCATIONS D'AMORTISSEMENT

Question n° 2033—M. Harding:

1. A combien s'élèvent en tout les allocations d'amortissement qu'ont demandées a) les compagnies de pétrole et de gaz naturel et b) toutes les autres compagnies minières à chacune des années écoulées de 1960 à 1968?

2. Peut-on obtenir ces chiffres sous la forme d'une répartition selon chaque compagnie, a) l'importance des capitaux, de la main-d'œuvre, etc., b) la nationalité des propriétaires, et dans l'affirmative, quels sont ces derniers chiffres?

3. A combien s'élèvent en tout les frais d'exploration et de développement déclarés aux fins de l'impôt par a) les compagnies de pétrole et de gaz et b) toutes les autres compagnies minières à chacune des années écoulées de 1960 à 1968?

4. Quels moyens de contrôle le gouvernement a-t-il, si tant est qu'il en ait, pour s'assurer que les sommes que les compagnies de pétrole et de gaz déclarent avoir affectées à l'exploration et au développement ont effectivement été dépensées à ces fins?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1.

Année	a)	b)
	\$ millions	\$ millions
1960	20.7	76.9
1961	14.8	87.1
1962	25.2	77.0
1963	40.2	85.2
1964	40.7	115.5
1965	61.0	136.0
1966	68.0	109.0
1967	Pas disponible	
1968	Pas disponible	

2. Ces statistiques ne sont pas disponibles dans la forme demandée dans a) ou b).

3.

Année	a)	b)
	\$ millions	\$ millions
1960	118.9	72.2
1961	174.5	46.8
1962	155.0	52.0
1963	233.2	41.1
1964	296.7	42.5
1965	306.0	64.0
1966	346.0	121.0
1967	Pas disponible	
1968	Pas disponible	

4. Des répartiteurs compétents du ministère du Revenu national se rendent sur les lieux afin de vérifier l'exactitude des déclarations d'impôt sur le revenu produites. Pour vérifier les sommes réputées avoir été affectées à l'exploration et au développement, la vérification comprend un examen des preuves documentaires et, à l'occasion, une inspection physique des propriétés en cause.